

– Un travailleur peut-il faire valoir une prétention à suivre une formation continue?
 – Comment se règle la question du salaire durant la période de formation?
 – Quelle est la situation si la formation est dispensée en dehors des heures habituelles de travail?
 – Un travailleur peut-il être contraint à participer aux frais de formation?
 – Un employeur qui a supporté les frais de formation peut-il exiger un remboursement de ceux-ci par le travailleur, en cas de résiliation du contrat de travail par ce dernier?
 Le DFE n'entend pas préjuger les conclusions du rapport et s'abstient donc d'une prise de position prématurée quant au contenu de la pétition.

Considérations de la commission

La CER-CN a procédé à l'examen de la pétition le 22 février 1999. La commission est de l'avis que la formation continue est un sujet très important. Elle entend cependant attendre le rapport du Conseil fédéral concernant le postulat Rechsteiner Paul 96.3094 avant d'entamer une discussion politique sur le sujet.

Antrag der Kommission

Die Kommission beantragt, von der Petition Kenntnis zu nehmen, ihr aber keine Folge zu geben.

Proposition de la commission

La commission propose de prendre acte de la pétition sans y donner suite.

Angenommen – Adopté

98.3680

Motion Comby EU-Beitritt der Schweiz

Motion Comby Adhésion de la Suisse à l'UE

Wortlaut der Motion vom 18. Dezember 1998

Ich fordere den Bundesrat auf, gleich beim Inkrafttreten der bilateralen Verträge neue Verhandlungen über den Beitritt der Schweiz zur EU aufzunehmen. Kulturelle, wirtschaftliche und politische Gründe sprechen eindeutig für diese Lösung. Wir fordern den Bundesrat ausserdem dazu auf, eine Kampagne zur Sensibilisierung, Information und Aufklärung der Öffentlichkeit zum Thema EU-Beitritt zu lancieren.

Texte de la motion du 18 décembre 1998

Dès l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, je demande au Conseil fédéral d'entamer à nouveau des négociations en vue de l'adhésion de la Suisse à l'UE. Des raisons culturelles, économiques et politiques militent en faveur de cette solution. Je demande aussi au Conseil fédéral de mener une campagne de sensibilisation, d'information et de formation de l'opinion publique au sujet de l'adhésion de la Suisse à l'UE.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aguet, Antille, Berberat, Borel, Christen, Gros Jean-Michel, Guisan, Jeanprêtre, Kofmel, Langenberger, Nabholz, Pelli, Randegger, Ruffy, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Simon, Suter, Tschoopp, Vogel (20)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'échec du 6 décembre 1992 a déjà fait perdre de précieuses années à notre pays sur la voie de l'intégration européenne. Grâce aux accords bilatéraux, nous sortons enfin de l'impasse et de l'isolement.

Mais il ne faut pas perdre de vue l'objectif stratégique à atteindre, à savoir l'adhésion de la Suisse à l'UE, et il faut oeuvrer activement dans ce sens.

Cependant, pour la clarté du débat et l'efficacité de la politique d'intégration européenne de la Suisse, il est opportun de ne pas mettre la charrue devant les boeufs. La priorité consiste à mettre sous toit définitivement les accords bilatéraux qui viennent d'être conclus positivement à Vienne, le 11 décembre 1998.

Indéniablement, ces accords constituent une étape indispensable sur la voie de la participation pleine et entière de la Suisse à la construction de ce continent qui est aussi le nôtre. Dès lors, je propose que tous les efforts soient consentis afin que ces accords bilatéraux puissent entrer en vigueur le plus rapidement possible. Dans ce contexte, des mesures d'accompagnement, notamment pour éviter le dumping social, s'avèrent indispensables.

L'adhésion à l'UE demeure le seul objectif raisonnable à poursuivre à moyen terme. En effet, c'est seulement en qualité de partenaire à part entière de l'UE que la Suisse bénéficiera pleinement de tous les droits liés à sa participation à la construction européenne.

Toutefois, étant donné la position actuelle du peuple suisse, cette adhésion ne saurait être envisagée sans le passage par une phase intermédiaire, à savoir les accords bilatéraux. La transition idéale eût été bien sûr l'EEE. Mais on ne refait pas l'histoire!

L'UE constitue un véritable projet politique et ne se limite pas à des accords ponctuels de nature économique, scientifique ou culturelle. Il s'agit réellement d'un projet de société qui engage l'avenir de tout un continent. Il est bientôt temps que la Suisse s'associe pleinement et avec confiance à ce grand projet mobilisateur, qui se réclame des valeurs fondamentales de liberté, de démocratie, de paix et de respect des droits de l'homme.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 17. Februar 1999

*Rapport écrit du Conseil fédéral
du 17 février 1999*

Le 27 mai 1998, le Conseil fédéral a décidé d'opposer un contre-projet indirect à l'initiative populaire «Oui à l'Europe!», sous forme d'un arrêté fédéral simple. L'arrêté précise que la Suisse participe au processus d'intégration européenne et vise dans ce but l'adhésion à l'UE. Il souligne aussi que le Conseil fédéral prépare les négociations d'adhésion et que le rapport d'intégration 1999 fait partie des travaux préparatoires. La discussion au Parlement sur le contre-projet indirect à l'initiative, entre autres sur la base du rapport d'intégration, sera l'occasion d'affirmer le soutien du Parlement à la politique d'intégration du Conseil fédéral et de renforcer ainsi les conditions intérieures nécessaires pour permettre au Conseil fédéral de réactiver la demande d'adhésion.

Après le rejet de l'accord EEE par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral a reconnu la nécessité de continuer à informer la population de façon transparente et factuelle sur la position de la Suisse dans le processus d'intégration européenne, afin de créer la base pour les débats futurs sur les enjeux européens. En raison des échéances référendaires des prochaines années en la matière, le Conseil fédéral vient d'approuver un renforcement de son concept d'information, portant sur la législation 1999–2003. Ce concept met l'accent, en premier lieu, sur les accords bilatéraux sectoriels, dont il s'agit de faire connaître la teneur et la portée. Un renforcement de l'information sur la question d'une adhésion à l'UE est également prévu, notamment en raison de l'initiative populaire «Oui à l'Europe!», qui sera soumise au peuple et aux cantons. Pour faire face à ces besoins accrus d'information, des ressources supplémentaires ont été mises à disposition des services chargés de la mise en oeuvre de ce concept.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Präsidentin: Der Vorstoss wird von Herrn Seiler Hanspeter bekämpft. Die Diskussion wird verschoben.

Verschoben – Renvoyé

98.3550

Motion Scheurer Medikamente für seltene Krankheiten

Motion Scheurer Maladies rares et médicaments orphelins

Wortlaut der Motion vom 3. Dezember 1998

Der Bundesrat wird ersucht, Massnahmen vorzuschlagen, um die Forschung, Herstellung und Vermarktung in bezug auf Arzneimittel zu fördern, die für Diagnose, Vorbeugung oder Behandlung seltener Erkrankungen bestimmt sind.

Texte de la motion du 3 décembre 1998

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures propres à encourager la recherche, la production et la mise sur le marché de médicaments destinés au diagnostic, à la prévention et au traitement des maladies rares.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Antille, Beck, Berberat, Borel, Comby, Egerszegi, Eggly, Epiney, Eymann, Florio, Friderici, Gadiant, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Guisan, Haering Binder, Jeanprêtre, Lachat, Langenberger, Lauper, Loeb, Meier Samuel, Nabholz, Ostermann, Philipona, Randegger, Simon, Steiner, Suter, Weigelt, Wittenwiler (32)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Selon l'Organisation mondiale de la santé, les maladies rares, touchant moins de 5 à 8 personnes sur 10 000 selon les définitions, sont au nombre de 5000 environ. La plupart sont d'origine génétique, mais elles ont en commun que l'industrie pharmaceutique manque d'intérêt économique pour développer les recherches pour des médicaments concernant un nombre restreint de personnes. Actuellement, des associations, Téléthon par exemple, permettent bien de réunir des sommes importantes et de les affecter à ces recherches, mais de manière insuffisante par rapport aux besoins. Depuis 1983 une législation incitative a été élaborée aux USA («Orphan Drug Act»). Le Japon a suivi en 1993, et le Parlement européen vient d'être saisi d'une proposition de règlement ayant pour objet «d'établir une procédure communautaire visant à désigner certains médicaments comme médicaments orphelins et à instaurer des mesures d'incitation destinées à favoriser la recherche, le développement et la mise sur le marché des médicaments orphelins désignés».

Un encouragement des pouvoirs publics à la recherche sur les médicaments orphelins serait conforme à la volonté d'égalité de traitement entre les malades. Il se justifierait d'autant plus sur le plan scientifique que les capacités de recherche sont d'un haut niveau en Suisse et que, dans les propositions relatives au 5e programme-cadre (1999-2002) de l'Union européenne (UE) la recherche sur les maladies rares devrait être une priorité.

Le financement devrait se faire par l'intermédiaire de programmes de recherche.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates
vom 27. Januar 1999*

*Rapport écrit du Conseil fédéral
du 27 janvier 1999*

L'encouragement de la recherche sur les maladies rares et du développement de médicaments orphelins dépend surtout du nombre d'habitants d'un pays ou d'une communauté de pays, comme l'illustre l'exemple chiffré suivant. Si une personne sur 10 000 est touchée, cela représente 700 patients dans un pays comme la Suisse, qui compte 7 millions d'habitants. Dans l'UE, forte de 370 millions d'habitants, cette proportion représente 37 000 patients. Par contre, si une personne seulement sur 100 000 est touchée, le nombre de patients n'est alors que de 70. Dans ce cas, une recherche pertinente sur le plan statistique n'est plus possible. Il en va tout autrement dans l'UE, car, pour la même proportion, ce sont 3700 personnes qui sont concernées. Même si on ne peut inclure qu'un dixième de ces personnes dans la recherche, cette cohorte devrait suffire pour obtenir des résultats statistiques significatifs. Il pourrait donc valoir la peine pour l'UE d'investir dans une telle recherche. Ces proportions expliquent aussi pourquoi ce sont habituellement des pays très peuplés comme les Etats-Unis ou le Japon, ou des communautés d'Etats comme l'UE qui investissent dans la recherche sur les maladies rares. C'est pourquoi les chercheurs suisses qui travaillent dans ce domaine devraient, en raison du nombre de cas nécessaire, s'associer à de tels programmes.

Le 4e programme-cadre de recherche et développement technologique de l'UE (1995-1998) inclut ce thème, deux projets en cours voient aussi la participation de chercheurs helvétiques. Le thème des maladies rares sera selon toute vraisemblance repris dans le 5e programme-cadre (1999-2002), mais la décision définitive sur le contenu de ce programme ne sera prise qu'au début de l'année 1999. La version du 14 septembre 1998 du premier programme thématique – «Qualité de la vie et gestion des ressources du vivant» – prévoit en effet un point spécifique sur ce thème. En particulier, le thème «rare diseases» est explicitement évoqué sous la rubrique «research and technological development of a generic nature» en précisant qu'un regroupement des ressources à l'échelle européenne est indispensable si l'on veut pouvoir satisfaire aux besoins des patients.

Les chercheurs suisses travaillant dans ce domaine auront par conséquent la possibilité de s'associer à leurs partenaires européens dès le lancement du 5e programme-cadre (1999-2002), qui aura lieu cette année. Dès janvier 2001, la participation intégrale sera effective et les chercheurs suisses pourront lancer eux-mêmes de nouveaux projets et jouer le rôle de premier contractant. La Confédération contribue à cette recherche en cofinanciant le programme de l'UE.

La Confédération peut favoriser le développement et l'autorisation de médicaments destinés à lutter contre des maladies rares par d'autres moyens que la recherche. C'est ainsi que la nouvelle loi sur les agents thérapeutiques, qui sera soumise au Parlement en 1999, prévoit de faciliter l'autorisation de mise sur le marché des médicaments orphelins. Elle prévoit en outre la possibilité de renoncer à la perception d'émoluments pour certaines activités, ce qui pourrait faciliter la mise sur le marché des médicaments orphelins. La Confédération en assumera les coûts par mandat de prestation. Les travaux législatifs en cours tiennent donc déjà compte des revendications du motionnaire.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose de classer la motion étant donné que l'objectif de cette dernière est réalisé.

Abgeschrieben – Classé

Motion Comby EU-Beitritt der Schweiz

Motion Comby Adhésion de la Suisse à l'UE

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1999
Année	
Anno	
Band	I
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	14
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	98.3680
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.03.1999 - 08:00
Date	
Data	
Seite	468-469
Page	
Pagina	
Ref. No	20 045 547

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.